

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**  
**Séance du vendredi 25 août 2023**

<b>Date de la convocation</b> 16/08/2023 <b>Date d'affichage</b> 16/08/2023 <b>Membres :</b> <b>En Exercice : 15</b> <b>Présents : 9</b> <b>Votants : 13</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE <b>Représenté(e)s :</b> Joël FROMENT par Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE par Sébastien CAYSSIALS, Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS, Cédric MARTINS par Véronique FILHOL <b>Excusé(e)s :</b> Thibault CAMMAN, Guillaume POUJOL <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS
---	--

**Objet: CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI - DE\_20230825\_003****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 juillet 2023,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison de réajustement des missions de l'équipe technique de la commune),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 juillet 2023

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- **la création de 1** emploi d'adjoint technique territorial, permanent à non complet à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées.

- **la suppression de 1** emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 6,39 heures hebdomadaires annualisées.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2023 :**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	20 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 (ancien poste)	6,39 heures
			1 (nouveau poste)	21 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 26 août 2023  
et publication ou notification  
le 26 août 2023

Roussennac, le 26 août 2023.  
Pour extrait conforme.

  
Le Maire  
Sébastien CAYSSIALS 

Le secrétaire

Marie-Laure CARBOULAS

